

# **COMMUNE DE MILVIGNES**



## **RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES</u></b> .....	<b>3</b>
<u>Art. 1</u> <u>Champ d'application</u> .....	3
<u>Art. 2</u> <u>Principe</u> .....	3
<b><u>Chapitre 2 LOCATION HEBDOMADAIRE ANNUELLE</u></b> .....	<b>4</b>
<u>Art. 3</u> <u>Principe</u> .....	4
<u>Art. 4</u> <u>Emoluments</u> .....	4
<b><u>Chapitre 3 LOCATION OCCASIONNELLE POUR COMPETITIONS ET CAMPS D'ENTRAINEMENT SPORTIFS</u></b> .....	<b>5</b>
<u>Art. 5</u> <u>Principe</u> .....	5
<u>Art. 6</u> <u>Emoluments</u> .....	5
<b><u>Chapitre 4 LOCATION OCCASIONNELLE POUR ASSEMBLEE, SPECTACLE, REPAS, EVENEMENT PRIVE</u></b> .....	<b>5</b>
<u>Art. 7</u> <u>Principes</u> .....	5
<u>Art. 8</u> <u>Emoluments</u> .....	5
<b><u>Chapitre 5 LOCATION OCCASIONNELLE DES CUISINES, AVEC VAISSELLE ET APPAREILS</u></b> .....	<b>6</b>
<u>Art. 9</u> <u>Emoluments</u> .....	6
<b><u>Chapitre 6 LOCATION DES ABRIS DE PROTECTION CIVILE (uniquement en été)</u></b> .....	<b>6</b>
<u>Art. 10</u> <u>Principe</u> .....	6
<u>Art. 11</u> <u>Emolumens</u> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b><u>Chapitre 7 LOCATION OCCASIONNELLE DES TEMPLES</u></b> .....	<b>6</b>
<u>Art. 12</u> <u>Emoluments</u> .....	6
<b><u>Chapitre 8 : DISPOSITIONS FINALES</u></b> .....	<b>7</b>
<u>Art. 13</u> <u>Exécution</u> .....	7
<u>Art. 14</u> <u>Entrée en vigueur et abrogation</u> .....	7

# Règlement relatif aux tarifs de location des salles communales

Afin de faciliter la lecture, les titres, fonctions et substantifs figurant dans le présent règlement et se rapportant à des personnes englobent indifféremment les femmes et les hommes.

Le Conseil communal de la Commune de Milvignes

arrête :

## Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Art. 1**    **Champ d'application**
- <sup>1</sup>Le présent règlement comprend les dispositions relatives aux tarifs de location des salles dont la Commune est propriétaire.
- <sup>2</sup>Il s'applique à la location des lieux par des privés, des sociétés ou des entreprises. L'utilisation des salles par les services communaux et par le cercle scolaire n'est pas soumise à ce règlement.
- <sup>3</sup>N'étant pas exhaustif, il peut s'appliquer à titre subsidiaire dans les cas non expressément prévus.
- Art. 2**    **Principe**
- <sup>1</sup>Le Conseil communal détermine les conditions de location de chacune des salles.
- <sup>2</sup>Le présent règlement découle de l'arrêté du Conseil communal relatif à la location des salles communales du 30 novembre 2021

## Chapitre 2 : LOCATION HEBDOMADAIRE A L'ANNEE

**Art. 2 Principe** Conformément à l'article 2 de l'arrêté sur le tarif des salles communales, un tarif semestriel de 50% s'applique pour les réservations courant sur une période entre un et six mois. Si la location s'étend sur un laps de temps plus important, le tarif annuel s'applique.

**Art. 4 Emoluments** Les tarifs de location hebdomadaire à l'année sont les suivants :

<b>lieu</b>	<b>Sociétés locales affiliées</b>	<b>Sociétés hors Milvignes et privés</b>	<b>Entreprises à but commercial</b>
Salle de sport d'Auvernier Salle de sport des Mûriers Salle de sport des Vernes	CHF 200.- /heure	CHF 300.- /heure	CHF 400.- /heure
Salle de sport de Bôle Salle de rythmique des Mûriers Dojo d'Auvernier	CHF 150.- /heure	CHF 225.- /heure	CHF 300.- /heure
Salle des sociétés d'Auvernier Foyer polyvalente d'Auvernier Salle de Champ-Rond	CHF 100.- /heure	CHF 150.- /heure	CHF 200.- /heure

## Chapitre 3 : LOCATION OCCASIONNELLE POUR COMPETITIONS ET CAMPS D'ENTRAINEMENT SPORTIFS

**Art. 4 Principe** Conformément à l'article 2 de l'arrêté sur le tarif des salles communales, la location occasionnelle des salles de sport pour une compétition sportive ou un camp d'entraînement est gratuite pour les sociétés locales qui pratiquent un sport en salle : basketball, volleyball, unihockey, gymnastique, tchoukball, etc. Pour les autres sociétés, le tarif en vigueur s'applique.

**Art. 6 Emoluments** Les tarifs de location occasionnelle pour des compétitions et des camps d'entraînements sont les suivants :

lieu	Sociétés locales affiliées	Sociétés hors Milvignes	Clubs professionnels et entreprises
Salle de sport d'Auvernier Salle de sport des Mûriers Salle de sport des Vernes Salle de sport de Bôle	gratuit	Par heure : CHF 60.- ½ jour : CHF 135.- 1 jour : CHF 225.- 2 jours : CHF 420.- Jour supp. : CHF 180.-	Par heure : CHF 80.- ½ jour : CHF 180.- 1 jour : CHF 300.- 2 jours : CHF 560.- Jour supp. : CHF 240.-

## Chapitre 4 LOCATION OCCASIONNELLE POUR ASSEMBLEE, SPECTACLE, REPAS, EVENEMENT PRIVE

**Art. 6 Principes** <sup>1</sup>Conformément à l'article 6 de l'arrêté sur le tarif des salles communales, la salle des sociétés d'Auvernier, le foyer de la salle polyvalente d'Auvernier, le foyer de l'espace polyvalent des Mûriers et la salle de Champ-Rond sont mis à disposition des sociétés locales gratuitement pour des manifestations occasionnelles d'une demi-journée (assemblée générale, répétition, ...).

<sup>2</sup>Ceci ne concerne pas l'utilisation des cuisines.

**Art. 8 Emoluments** Les tarifs de location occasionnelle pour assemblée, spectacle, repas, événement privé, etc. sont les suivants :

lieu	Sociétés locales affiliées et habitants	Sociétés et privés hors Milvignes	Entreprises à but commercial
Salle polyvalente d'Auvernier Espace polyvalent des Muriers Salle des Vernes Salle de Champ-Rond	Par heure : CHF 40.- ½ jour : CHF 90.- 1 jour : CHF 150.- 2 jours : CHF 280.- Jour supp. : CHF 120.-	Par heure : CHF 60.- ½ jour : CHF 135.- 1 jour : CHF 225.- 2 jours : CHF 420.- Jour supp. : CHF 180.-	Par heure : CHF 80.- ½ jour : CHF 180.- 1 jour : CHF 300.- 2 jours : CHF 560.- Jour supp. : CHF 240.-
Foyer salle polyvalente Auvernier Salle des sociétés Auvernier Foyer Mûriers	Par heure : CHF 20.- ½ jour : CHF 50.- 1 jour : CHF 120.- 2 jours : CHF 200.- Jour supp. : CHF 100.-	Par heure : CHF 30.- ½ jour : CHF 75.- 1 jour : CHF 180.- 2 jours : CHF 300.- Jour supp. : CHF 150.-	Par heure : CHF 40.- ½ jour : CHF 100.- 1 jour : CHF 240.- 2 jours : CHF 400.- Jour supp. : CHF 200.-

Salle de sport de Bôle			
------------------------	--	--	--

## Chapitre 5 : LOCATION OCCASIONNELLE DES CUISINES, AVEC VAISSELLE ET APPAREILS

**Art. 8 Emoluments** Les tarifs de location occasionnelle des cuisines sont les suivants :

lieu	Sociétés et habitants de Milvignes	Sociétés et privés hors Milvignes	Entreprises à but commercial
Cuisine polyvalente d'Auvernier Cuisine des Mûriers Cuisine salle de Champ-Rond	½ jour : CHF 50.- 1 jour : CHF 100.-	½ jour : CHF 75.- 1 jour : CHF 150.-	½ jour : CHF 100.- 1 jour : CHF 200.-

## Chapitre 6 : LOCATION DES ABRIS DE PROTECTION CIVILE

**Art. 9 Principe** La location des abris de protection civile a lieu uniquement en été.

**Art. 11 Emoluments** Les tarifs de location des abris de protection civile sont les suivants:

lieu	Sociétés et privés
Auvernier	Par nuit : CHF 4.- /personne, plus CHF 0.50 taxe séjour Par cellule : CHF 130.-

## Chapitre 7 : LOCATION OCCASIONNELLE DES TEMPLES

**Art. 11 Emoluments** Les tarifs de location des temples sont les suivants:

lieu	Sociétés et habitants de Milvignes	Sociétés et privés hors Milvignes	Entreprises à but commercial
Temple de Colombier Temple d'Auvernier Temple de Bôle	gratuit	Par heure : CHF 30.- ½ jour : CHF 100.- 1 jour : CHF 180.- 2 jours : CHF 300.- Jour supp. : CHF 150.-	Par heure : CHF 40.- ½ jour : CHF 70.- 1 jour : CHF 240.- 2 jours : CHF 600.- Jour supp. : CHF 300.-

## Chapitre 8 : DISPOSITIONS FINALES

- Art. 13 Exécution** Les autorités communales et les services sont chargés de l'exécution du présent règlement.
- Art. 14 Entrée en vigueur et abrogation** <sup>1</sup>Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires qui auraient été arrêtées antérieurement à son adoption.  
<sup>2</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Colombier le 22.12.2021

Au nom du Conseil communal

La présidente :      Le secrétaire

S. Platz-Erard :      Ph. DuPasquier